



POSTULAT URGENT

Auteur Grégory Logean, UDC, Vincent Roten, Le Centre, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis et Christian Gasser, SVPO

Objet Chiens cantonaux : une mesure nécessaire pour la protection des troupeaux

Date 11/02/2025

Numéro 2025.02.046

Actualité de l'événement

L'Association des éleveurs ovins (AEOC) et caprins a appris le 10 février 2025 que l'OFEV ne va pas considérer les chiens cantonaux.

Imprévisibilité

Au regard des récents développements et du succès de la phase test en Valais, cette décision n'était pas prévisible.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Cette problématique doit être impérativement réglée avant la prochaine période d'estivage.

Les éleveurs valaisans ont pris les devants depuis plus de 5 ans maintenant, en protégeant leurs troupeaux au mieux par des chiens de protection ne provenant pas de la filière officielle de la Confédération, cette dernière n'arrivant pas à répondre aux besoins face à l'accroissement des loups dans notre pays.

D'entente avec le canton, ces chiens ont été testés via l'Association Arcadia, composée d'experts en cynologie, selon un protocole confirmant leur protection des moutons et leur non dangerosité. Les éleveurs ont tous suivi des cours théoriques et pratiques afin que ces chiens soient mis en place avec une sécurité maximum avec les autres usagers de la montagne. Les chiens ne présentant pas les caractéristiques demandées ont été éliminés de la fonction de protection des troupeaux.

Le résultat de l'excellent travail de ces chiens se lit d'ailleurs dans les derniers chiffres communiqués par le Service cantonal de la chasse. Ils sont une mesure complémentaire aux tirs de régulation des loups, mesure elle aussi essentielle.

Pour rappel, avec l'appui du Grand Conseil, le canton s'est investi financièrement pour la mise en place de ces chiens cantonaux depuis plus de 2 ans. Malheureusement, l'Association des éleveurs ovins et caprins (AEOC) a appris le 10 février 2025 que l'OFEV ne va pas considérer ces chiens (ayant pourtant fait leurs preuves) comme chiens de protection officiels. En conséquence, ils devront se soumettre à une nouvelle évaluation déterminée par l'OFEV afin d'avoir un statut officiel, faute de quoi les éleveurs ne seront pas considérés comme « protégé » en cas d'attaque ni indemnisés pour le coût de ces chiens cantonaux.

Conclusion

Dès lors, le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier la mise en oeuvre des mesures suivantes afin de s'assurer que ces chiens cantonaux puissent être utilisés dans les alpages du Valais :

- poursuivre les discussions avec l'OFEV afin de reconsidérer sa décision

- dans l'attente de la reconnaissance par l'OFEV, l'Etat du Valais doit mettre en oeuvre une indemnisation pour les coûts de ces chiens via le service de l'agriculture

- de considérer les alpages concernés comme étant protégés en cas d'attaque et indemnisés pour les animaux de rente prédatés